

## EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240610-B2024-21-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

### décision : B\_2024\_21\_1

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 17 juin à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
exercice : 9

Date de convocation du : 11 Juin 2024

Présents : 7

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe

Votants : 7

**Absent(s)** :

### **Objet : Sictom Ligne de trésorerie - Attribution**

**Excusé(s)** : Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY

Vu la délibération du 18 décembre 2018 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation de la collecte et du traitement des ordures ménagères au 1er janvier 2019, dénommée SICTOM,  
Vu les statuts de la régie dénommée SICTOM,  
Vu le projet de contrat de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne

Considérant qu'il convient d'assurer le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la régie SICTOM  
Considérant le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

**- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :**

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Communauté de Communes Val de Gâtine décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 500 000€

Durée : 1 an

Taux d'intérêt applicable : €STR + 0,30%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu,

Frais de dossier : 500 €

Commission d'engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure d'office au crédit / ou par virement du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne.

- D'autoriser le Président de la Régie SICTOM à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 17/06/2024  
Publié le  
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

